

# Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations  
de la Commission Permanente

REÇU A LA PRÉFECTURE

23 JUIN 2006

N° CP

Séance du 8<sup>e</sup>/4606  
16 JUIN 2006

**PROGRAMME E058  
LANGUE ET CULTURE REGIONALES  
OPTION "LANGUE ET CULTURE REGIONALES" DANS LES COLLEGES  
(ANNEE SCOLAIRE 2005/2006)**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération 2006/I-8/04 du 8 décembre 2005 relative au BP 2006 Programme Langue et Culture Régionales
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ décide de maintenir l'aide à l'option L.C.R. dans les collèges selon les règles ci-après :
  - 5 € par élève
  - 10 € par élève si les cours ont lieu en dialecte et/ou hochdeutsch
  - 15 € par élève relevant de la voie bilingue si les cours ont lieu en dialecte ou en Hochdeutsch
  - lorsque le cours est en dialecte, il est aussi tenu compte de l'horaire hebdomadaire
  - si l'option L.C.R. n'est réalisée que partiellement en dialecte ou en Hochdeutsch de majorer la dotation de 2 € par élève concerné.
- ❖ attribue aux établissements scolaires, selon la liste en annexe au rapport, des aides au titre de l'option L.C.R. (année scolaire 2005/2006)
- ❖ précise que ces dépenses d'un montant de 6 805 € seront prélevées sur le chapitre 65 fonction 28 programme E058 enveloppe 20308 nature 65737 pour les collèges publics (4989€) et sur l'enveloppe 20306 nature 6574 pour les collèges privés (1816€).

**Acte certifié exécutoire**

Réception par le Préfet le 23 JUIN 2006  
Publication le 23 JUIN 2006

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre  
.....abstentions